

#### Article 4 - Modalités d'élection

Chaque candidat à la fonction de correspondant territorial doit être adhérent du GCU et domicilié sur le territoire où il se présente. Il devra envoyer sa candidature au CT en fonction et au délégué aux antennes.

Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, c'est le

plus jeune qui est élu. Le CT cesse sa fonction à son arrêt d'adhésion, par démission ou au terme de son mandat (mandat renouvelable par élection). En cas de vacance du poste de correspondant territorial, il sera procédé à son élection à la plus proche réunion plénière. Pendant cette période transitoire, le conseil d'administration désigne un adhérent du territoire qui assure la fonction de CT par intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau correspondant territorial.

Procédure de vote :

Seuls les adhérents majeurs du territoire peuvent prendre part au vote. L'élection se déroule à « mains levées », sauf demande d'un adhérent présent pour vote à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté. Le nombre de pouvoirs est limité à 19 par adhérent majeur présent à la réunion électorale. Pour être pris en compte, les pouvoirs doivent parvenir au CT au plus tard huit jours avant la date fixée pour la réunion annuelle territoriale. Le formulaire « pouvoir » doit être envoyé en même temps que l'invitation à la réunion électorale. Il est possible de rédiger un pouvoir sur papier libre. Tout pouvoir doit comporter l'identité du mandant et du mandataire (nom, prénom, n° d'adhérent), la mention manuscrite « bon pour pouvoir » précédant la signature.

Pour tous les votes il faut obligatoirement indiquer le nombre de présents, le nombre de votants (présents ou représentés) ainsi que le résultat du vote